

Biologistes :

J-C. Aidenbaum
P. Cohen-Bacrie
T. Champenois
V. Napoly
A-M. Junca
M. Dumont-Hassan
M. Lamine-Chaminade
S. Belloc
M. Cohen-Bacrie
R. Narwa

LABORATOIRE D'EYLAU

Ouverture de 7 h à 19 h – le samedi de 7 h à 13 h
SELARL au Capital de 416 000 €- Agréé AMP - Marqueurs Foetaux
Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale (n°75 / 431) – RCS Paris B 784 652 026
55, rue Saint Didier – 75116 Paris – Téléphone : **01 53 70 64 80** – Fax : 01 53 70 64 94
www.laboratoire-eylau.fr

Dépistage sanguin du risque accru de trisomie 21 fœtale et de non fermeture du tube neural

OBLIGATIONS LEGALES DU MEDECIN PRESCRIPTEUR :

1. Etablir une ordonnance prescrivant le dosage des marqueurs sériques pour l'évaluation du risque de trisomie 21 fœtale.
2. Remplir la fiche de renseignements au verso.
3. Dater et signer l'attestation réglementaire certifiant qu'il a informé sa patiente de l'intérêt et des limites de ce test (Décret du 28 mai 1997 paru au J.O. du 31 mai 1997).

OBLIGATIONS LEGALES DE LA FUTURE MAMAN :

1. Ecrire de sa main le consentement au test de dépistage du risque accru de trisomie 21 (Arrêté du 30 janvier 1997 paru au J.O. du 30 octobre 1997).
2. Et se présenter au Laboratoire entre la 15^{ème} et la 18^{ème} semaines d'aménorrhée (soit entre la 14^{ème} semaine + 0 jour jusqu'à la 17^{ème} semaine + 6 jours) avec l'ordonnance du médecin et cette fiche de renseignement.